



MAIRIE D'ARTAIX 71110

Compte rendu du conseil municipal du 22 Octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 11

Mesdames BACHELET Nathalie, DAENEN Danièle, GONNARD Catherine, HILT Sabine et PAQUELIN Clémence,

Messieurs CHERVIER Daniel, CROISIER Eric, NEVERS Eric, NOTTIN Jean-Pierre, SABOT Bruno et VERNIOL Alain.

Date de convocation : le 12 Octobre 2020

Excusé : 0 **Procuration :** 0 **Votants :** 11

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre NOTTIN

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 h 00.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

1. Maison des Associations
2. Réponse de la Région pour l'abribus
3. Délibérations pour les dépenses d'Investissements en 2021 avant le vote du budget ;
4. Redevance d'occupation du domaine public (RODP 2020) ;
5. Création d'une commission communale pour le suivi du PLUI ;
6. Plan communal de sauvegarde ;
7. Programme d'investissement sur 5 ans ;
8. Déménagement de la bibliothèque;
9. Fleurissement ;
10. Cérémonie du 11 novembre ;
11. Distribution des plaques numérotées en novembre ;
12. Devis du SYDESL pour les illuminations de Noël ;
13. Demande de Monsieur Peyrin ;
14. Questions diverses

1. Maison des Associations

Monsieur le deuxième adjoint présente la totalité des devis reçus pour les travaux de la future maison des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents :

Accepte le devis de la société AG Bâtiment d'un montant de 47 278.72 € HT,

Accepte le devis de la société BAILLY d'un montant de 6 645.70 € HT,

Refuse le devis du SYDESL pour l'éclairage de la place de l'école.

(La délibération porte la référence D2020-50)

2. Réponse de la Région pour l'abribus

Monsieur le Président lit en séance la réponse formulée par Monsieur Michel NEUGNOT, vice-président de la direction des transports déplacements et intermodalités. La Région ne disposant pas d'équipement en mobilier neuf, le conseil régional ne financera pas un abribus.

3. Dépenses d'Investissements en 2021 avant le vote du budget

Monsieur le Maire présente à ses conseillers municipaux l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jusqu' à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant peut, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Etant donné les crédits ouverts au budget 2020 à l'article 165 (800 €), et aux chapitres 20 (4 000 €), 204 (14 000), 21 (103 412 €) et 23 (5 000 €),

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'ouvrir des crédits de la façon suivante :

Article 165 = 200 €

Chapitre 20 = 1 000 €

Chapitre 204 = 3 500 €

Chapitre 21 = 25 853 €

Chapitre 23 = 1 250 €

(La délibération porte la référence D2020-51)

4. Redevance d'occupation du domaine public : RODP 2020

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de la RODP télécom.

Le Maire rappelle que la commune d'Artaix :

- ✓ a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.
- ✓ a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants, de calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ Que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 et sera d'un montant de 504.06 euros.
- ✓ Que La commune versera au titre de sa contribution 2020 au fonds de mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 504.06 € équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2019.
- ✓ La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL

(La délibération porte la référence D2020-52)

5. Commission communale pour le suivi du PLUI

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Marcigny sera réalisé et validé après 4 phases sur une période de 3 à 4 ans.

Il y aura des enquêtes publiques.

Des zones d'habitation et des zones économiques seront déterminées.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 23 septembre, la commune d'Artaix a demandé la possibilité d'agrandir les maisons au delà des 30 % réglementés de la surface existante.

Le PLUI définira les zones constructibles au sein de l'intercommunalité, en concertation avec les élus locaux. Il est important qu'une commission communale soit créée pour suivre le dossier et se positionner lors des décisions importantes.

Après un appel à candidatures, Madame Catherine GONNARD et Messieurs Alain VERNIOL et Jean-Pierre NOTTIN se portent volontaires. Monsieur le maire les remercie pour leur implication.

6. Plan communal de sauvegarde (PCS)

L'accumulation et l'intensification des phénomènes météorologiques, les risques industriels ou sanitaires multiples démontrent, l'utilité d'un plan communal de sauvegarde.

Le PCS est révisé tous les 5 ans et recense surtout tous les moyens disponibles au sein de la commune, humains ou matériels, en cas d'un événement majeur à surmonter.

La préfecture de Saône et Loire invite les communes à lui envoyer leur PCS.

Messieurs Jean-Pierre NOTTIN, Daniel CHERVIER et Eric CROISIER acceptent de s'en occuper.

7. Programme d'investissement sur les 5 ans à venir

Monsieur le Président rappelle à ses conseillers qu'il a été décidé lors du dernier conseil de programmer pour 2021 la réfection du toit de l'église et l'achat d'un tracteur d'occasion.

Monsieur le Président invite ses conseillers à faire des propositions sur les 5 années à venir. Après un tour de table, il a été suggéré les projets suivants :

- ↓ Revoir le système de chauffage et de climatisation de la salle communale,
- ↓ Enterrer les fils électriques aériens dans le bourg,
- ↓ Créer un columbarium au cimetière,
- ↓ Agrandir le cimetière en achetant un terrain et tout clôturer par un mur,
- ↓ Vendre les bâtiments de l'ancienne cantine et de la bibliothèque actuelle.

Monsieur le maire précise que cette liste n'est pas exhaustive.

8. Déménagement de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe ses conseillers municipaux que lorsque les travaux de la maison des associations seront réalisés alors le transfert du relai lecture pourra être envisagé. Puis il leur demande de délibérer quant à ce déplacement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, accepte le transfert du relai lecture, situé actuellement 57 impasse du canal, vers le 15 place de l'école.

(La délibération porte la référence D2020-53)

9. Fleurissement

Après un tour de table, le conseil municipal décide qu'il n'y a pas lieu d'acheter des fleurs pour la Toussaint étant donné la qualité des parterres actuels.

Le prochain fleurissement sera organisé pour le printemps prochain.

10. Cérémonie du 11 novembre

Étant donné les mesures sanitaires à respecter, il n'est pas prévu de cérémonie. Monsieur le maire déposera une gerbe au monument aux morts, il pourra être accompagné de 5 personnes au maximum. Une information de la Préfecture est attendue pour les formalités à suivre.

11. Distribution des plaques numérotées en novembre

Monsieur le premier adjoint informe que les poteaux ont été réceptionnés et seront installés sur l'ensemble de la commune.

Les plaques numérotées seront disponibles fin novembre et seront distribuées dans les boîtes aux lettres. Les conseillers municipaux se partageront cette distribution par secteur.

Sur Géoportail la carte IGN est à jour, on aperçoit les nouvelles dénominations ainsi que les numéros attribués.

Monsieur le Maire informe que les demandes de subvention au titre des amendes de police rapporteront 9 187 euros, ce qui est fort appréciable.

12. Devis du SYDESL pour les illuminations de Noël

Monsieur le Maire informe ses conseillers que le SYDESL chiffre à 773.28 € TTC la pose et la dépose des trois guirlandes de Noël.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents décide, d'accepter le devis de 773.28 € TTC du SYDESL pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

(La délibération porte la référence D2020-54)

13. Demande de Monsieur Peyrin

Monsieur le Maire informe ses conseillers municipaux d'un courrier de Monsieur Peyrin suite au refus de sa déclaration préalable pour la construction d'une piscine et d'un spa. Dans sa lettre il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour mener à terme son projet.

Considérant que le projet de Monsieur Peyrin n'entraîne aucun coût de dépense publique ;

Considérant que dans un objectif de développement durable que le projet ne porte pas atteinte :

- ✓ à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- ✓ à la salubrité et à la sécurité publiques ;
- ✓ à la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes ;

Considérant que le projet n'exerce pas une pression foncière sur la commune ;

Considérant l'intérêt d'éviter le processus déjà engagé de diminution de la population et de maintenir la population présente sur le territoire ;

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans le SCOT du PETR du Pays Charolais sur le développement de l'offre touristique, l'attractivité du Territoire et la charte graphique,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable à la prochaine demande préalable de Monsieur Peyrin,
- ✓ Accepte que le maire défende, si besoin est, le dossier devant la CDPENAF.

(La délibération porte la référence D2020-55)

14. Questions diverses

Monsieur Bruno SABOT informe que les travaux du SIVOM sur la commune sont finis. L'Assemblée Générale se tiendra le jeudi 19 novembre.

Suite la demande de Monsieur Julien, le conseil municipal décide que la peinture des volets de la sacristie ainsi que celle des volets de la mairie seront au budget 2021.

Monsieur le Maire remercie Madame Sabine Hilt pour son travail pour le dossier CEP (conseiller en Energie Partagée) du Sydesl.

Madame Danièle Daenen explique le protocole pour les chiens errants :

- ✓ Essayer d'attraper le chien et aller chez un vétérinaire pour l'identifier
- ✓ Sinon, appeler la Police Municipale de Gueugnon qui a la clef du refuge et leur amener l'animal.

La séance s'est terminée à 23 h15.



Le Maire, ERIC NEVERS